	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.2
	Procédure pour le travail en hauteur	Révision: 0
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Bernard Roy	Date : 28 août 2012
Révisé par : Gilbert Hautcoeur	Approuvé CSF par : Yvan Lebel	Page : 1 de 7

1.0 OBJET

Cette procédure a comme objectif d'encadrer les travaux en hauteur devant s'effectuer dans les établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises. Elle donne les paramètres pour l'exécution des travaux en hauteur, la prévention des chutes et l'utilisation d'équipements sécuritaires tels qu'échelle, échafaudage, nacelle et plateforme mobile de travail.


2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les employés, élèves, entrepreneurs ou visiteurs oeuvrant dans les établissements scolaire et administratif du CEF

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Garde-corps	Dispositif mécanique prévenant la chute d'un travailleur. Il est composé d'une lisse supérieure, d'une lisse intermédiaire et d'une plinthe. La résistance mécanique est règlementée.
Corde d'assurance	Câble d'acier ou fait de matière synthétique qui est attaché à un point d'ancrage ayant une résistance de 22.2 kilonewtons et qui sert à fixer un seul dispositif personnel d'arrêt de chute.
Nacelle	Dispositif sur roues composé d'un mat télescopique articulé et muni d'un panier avec dispositifs de contrôle qu'un ou des travailleurs peuvent utiliser pour accéder à un équipement en hauteur.
Plateforme élévatrice	Dispositif sur roue muni d'un système pour lever verticalement des travailleurs sur une plateforme de travail avec dispositif de contrôle pour accéder à un équipement en hauteur
Point d'ancrage	Un point sécuritaire d'ancrage, capable de résister à la force d'impact généré par le dispositif d'arrêt de chute qui y est attaché advenant une chute.
Système de protection des chutes	Correspond à une zone contrôlée identifiée incluant un dispositif personnel antichute, un filet de sécurité ou un système de retenue.
Système de	Dispositif composé d'une ceinture ou d'un harnais qui empêche de

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.2
	Procédure pour le travail en hauteur	Révision: 0

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
retenue	s'approcher de la bordure non protégée donnant sur une élévation de 3 mètres ou plus.
Zone contrôlée	Aire de travail situé à l'intérieur d'une distance de 2 mètres de la bordure non protégée donnant sur une élévation de 3 mètres ou plus.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Conseiller stratégique administratif

- Revoit la procédure pour le travail en hauteur avec le coordonnateur SSE.

4.2 Coordonnateur SSE


- Évalue les tâches à effectuer dans les différents établissements comportant des risques de chutes et identifie les meilleurs moyens de prévention
- Identifie les équipements de travail en hauteur
- S'assure que les personnes appelées à travailler en hauteur dispose de la formation appropriée pour l'utilisation et l'entretien des dispositifs personnels antichute et pour l'utilisation sécuritaire des plateformes et nacelles, échafauds et échelles portatives.
- Supporte les directions d'école et leur personnel dans l'analyse de travail en hauteur particulière et recommande méthode sécuritaire de travail

4.3 Directions d'école

- S'assurent que les travaux en hauteur à être effectués dans leurs établissements sont bien identifiés
- S'assurent que les équipements de travail en hauteur est disponibles et sont maintenus en bonne condition
- Participe à l'analyse de situations présentées par son personnel sur le travail en hauteur et consulte le coordonnateur SSE au besoin.

4.4 Comité Santé et Sécurité

- Participe dans l'évaluation des situations de travail en hauteur et recommande des méthodes sécuritaires de travail

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.2
	Procédure pour le travail en hauteur	Révision: 0

4.5 Membres du personnel d'entretien

- Prennent connaissance de cette procédure et l'appliquent dans leur travail
- Participent aux formations sur la prévention des chutes et l'utilisation des équipements de travail en hauteur tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice
- Rapportent toute situation de travail présentant des risques et signalent l'absence de procédure de travail ou un changement des conditions
- Respectent les exigences de cette procédure et effectuent les inspections avant l'utilisation des dispositifs de protection antichute ou d'équipements de travail tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice
- Délimitent zone de travail pour la sécurité du personnel ou des élèves pouvant se trouver dans le secteur.

4.6 Personnel enseignant ou responsable d'activité


- Prend connaissance de cette procédure et l'applique dans leur travail.
- Si la nature des activités dont il est responsable requiert de travailler à des hauteurs supérieures à 3 mètres, s'assure d'avoir la formation ou assure la coordination avec le personnel d'entretien.
- S'assure que les élèves sous sa responsabilité n'effectuent pas de travaux au dessus de 3 mètres, sans avoir eu la formation appropriée, et lors de travaux sous ce niveau, ils disposent d'échelles portatives en bonne état et les utilisent conformément à cette procédure.

4.7 Élèves

- Participent à la formation pour travaux en hauteur si, dans leurs activités académiques, il est nécessaire d'effectuer des tâches en hauteur de plus de 3 mètres.
- Font appel au personnel d'entretien, s'ils n'ont pas reçu la formation appropriée, pour accéder ou ajuster des luminaires de scène, des rideaux ou tout autre équipement à plus de 3 mètres.
- Communiquent à leur responsable d'activité toute situation impliquant des travaux en hauteur.

4.8 Directeur des installations et du transport

- Participe à l'identification des phases de projets impliquant des travaux en hauteur et identifie les meilleurs moyens de sécuriser le personnel ou l'entrepreneur.
- S'assure que les équipements nécessaires au travail en hauteur soient disponibles tels que les nacelles ou les plateformes élévatrices par location ou achat.
- S'assure que le locateur ou vendeur d'équipements pour le travail en hauteur fournisse une formation aux utilisateurs désignés.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.2
	Procédure pour le travail en hauteur	Révision: 0

4.9 Entrepreneurs

- S'assurent que leurs employés sont formés pour les travaux en hauteur et l'utilisation sécuritaire des dispositifs de protection personnelle antichute.
- S'assurent que les équipements de travail tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice sont inspectés mécaniquement avant l'arrivée sur le site et que la formation est donnée au personnel de son équipe appelé à utiliser ces équipements
- S'assurent que les zones de travail sont délimitées pour assurer la sécurité des autres travailleurs, du personnel et des élèves du CÉF

5.0 PROCESSUS

Dans le cadre des activités normales du CÉF, le nombre d'activités nécessitant de travailler en hauteur est plutôt limité. Cependant différentes tâches telles le remplacement de luminaires au gymnase, l'ajustement de réflecteurs sur une scène présentent des risques de chute. De plus des activités des entrepreneurs lors de projet de rénovation ou d'entretien peuvent nécessiter de travailler en hauteur.

Lors de l'analyse des risques en santé et sécurité prévue à la procédure SSE 1.3, les travaux en hauteur prévisibles ont été identifiés et la méthode de travail sécuritaire pour minimiser ces risques de chute a été identifiée. Cette analyse sert de point de départ pour l'analyse avant d'effectuer le travail et doit être révisée pour s'assurer que les conditions identifiées demeurent inchangées et que la méthode initialement retenue demeure la plus sécuritaire.


Pour tout travail en hauteur, il est nécessaire de délimiter une zone de sécurité sous l'aire de travail afin de prévenir qu'une personne s'y retrouve et soit blessée advenant la chute d'un outil ou de tout autre objet.

Afin de minimiser le besoin de monter, il est préférable dans la mesure du possible, d'effectuer le travail au niveau du sol ou d'une mezzanine permanente. Dans l'éventualité que cette condition ne peut être réalisée, l'utilisation d'un échafaudage, d'une plateforme de travail, d'une échelle ou d'un escabeau conforme aux normes peut être utilisé pour effectuer le travail. La sélection de l'équipement le plus approprié sera dictée par les conditions et la nature du travail à effectuer.

5.1 Échelles portatives

La catégorie des échelles portatives inclut aussi les escabeaux. Ces équipements doivent être utilisés en conformément aux exigences en matière de prévention des chutes. Pour tout travail excédant 3 mètres, chaque travailleur doit disposer d'une ligne de vie verticale fixée à un point d'ancrage adéquat et d'un harnais.

Ce dispositif doit être utilisé pour effectuer un travail de courte durée et qui n'exige pas des efforts importants ou la nécessité de descendre avec des composantes dans les mains.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.2
	Procédure pour le travail en hauteur	Révision: 0

Lors de l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau, le dispositif doit :

- Être muni de pieds antidérapants
- Être en bonne condition et avoir été inspecté visuellement avant son utilisation
- Lors de son utilisation, avoir un angle 1 – 4 ce qui signifie que la distance de la base de l'échelle doit être le quart de la hauteur de celle-ci.
- Le travailleur doit être en mesure de monter en gardant toujours 3 points d'appui.
- Une échelle doit dépasser d'au moins 1 mètre la bordure d'un toit ou d'une plateforme
- Un escabeau ne doit pas dépasser une longueur de 6 mètres. Une échelle à 2 sections ne doit pas dépasser 14,6 mètres de haut et une échelle de plus de 2 sections ne doit pas dépasser 20 mètres.
- Une échelle portative en matériau conducteur ne doit pas être utilisée à proximité de composantes électriques susceptibles de venir en contact avec celle-ci ou pour l'exécution de travaux électriques.

5.2 Échafaudage

Dans le cadre de cette procédure nous ne traiterons que des échafauds dits sectionnels. Les autres modèles tels ceux à tubes et raccords, les échafauds volants sont du domaine de la spécialité et seulement un personnel qualifié peut utiliser de tels équipements.


L'utilisation d'échafaudages présente une bonne alternative pour les travaux en hauteur, cependant ils doivent être bien installés. Seulement du personnel familier avec ce type d'équipement est habilité à monter un échafaud sectionnel. Plusieurs règles s'appliquent lors du montage telles que :

- Sélection de l'échafaudage et des composantes de montage
- La hauteur ne doit pas dépasser 3 fois la largeur de sa base à moins d'être fixée à la structure ou stabilisée avec des haubans ou rigidifiée par des stabilisateurs
- La structure doit être montée sur une base stable et bien nivelée
- Elle doit disposer d'un plein plancher avec garde-corps.

Tout comme pour les échelles portatives, un système d'arrêt de chute doit être utilisé durant le montage et le démontage de l'échafaud.

5.3 Nacelle et plateforme élévatrice

Ce type d'équipement permet d'exécuter des travaux en hauteur. Il en existe différents modèles qui peuvent atteindre des niveaux plus ou moins élevés à partir de la base de l'équipement. Selon la nature des travaux, une évaluation des besoins doit être effectuée pour sélectionner le modèle adéquat.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.2
	Procédure pour le travail en hauteur	Révision: 0

Pour le CÉF la fréquence des activités ne nécessite pas nécessairement l'acquisition d'un tel équipement et son entretien. La location peut représenter une bonne alternative. L'utilisation de ce type d'équipement requiert:

- La formation de l'utilisateur
- L'utilisation d'un harnais fixé au point d'ancrage de l'équipement
- Le port d'un casque de sécurité s'il y a un risque de heurter des éléments de la structure.

Avant l'utilisation d'une nacelle ou d'une plateforme élévatrice, une inspection des lieux de travail est nécessaire. En début de journée une vérification visuelle et opérationnelle de l'équipement est nécessaire pour identifier tout dommage ou défectuosité. Lorsque l'équipement est non utilisé, la clef doit être retirée de l'ignition pour éviter toute utilisation non autorisée.

5.4 Dispositif de protection contre les chutes


Tout travail effectué dans la zone contrôlée soit à moins de 2 mètres de la bordure non protégé d'une élévation de 3 mètres ou plus doit prévoir un dispositif de protection contre les chutes. Ce dispositif est conçu des 3 composantes suivantes :

- d'un harnais de sécurité conforme à la norme ACNOR Z259.10-12
- d'un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute de plus de 1,2 mètre conforme à la norme ACNOR Z259.11-F05 et
- d'un absorbeur d'énergie conforme à la norme ACNOR Z259.11-F05

D'autres dispositifs peuvent substituer le cordon d'assujettissement et l'absorbeur d'énergie. Ceux-ci doivent aussi être conformes à la norme ACNOR applicable.

Une ligne de vie verticale ou une corde d'assurance munie d'un descendeur et d'une corde d'assurance peut être utilisée. Ce dispositif permet à partir d'un point d'ancrage de modifier le point d'attache tout en montant ou descendant d'une échelle ou d'un échafaud. Ce dispositif est régi par la norme ACNOR Z259.2.1-F98

L'utilisateur de ces équipements doit avoir reçu la formation sur l'inspection, l'ajustement et l'installation du point d'ancrage. Le harnais doit être de taille adéquate pour l'utilisateur.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.2
	Procédure pour le travail en hauteur	Révision: 0

6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour du programme SSE
- SSE 1.3 Analyse de risques santé et sécurité et impact environnemental
- SSE 1.9 Audit interne

8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

- Chapter O-1.1 REG 1 The Occupational Health and Safety Regulation, 1996
- ACNOR Z259.10-12 – Protection individuelle - Harnais de sécurité
- ACNOR Z259.2.1-F98 (C2011) - Dispositifs antichutes, cordes d'assurance verticales et guides
- ACNOR Z259.11-F05 (C2010) - Absorbeurs d'énergie et cordons d'assujettissement